



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT de la HAUTE-LOIRE
Commune de SAINT-PIERRE-EYNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 20/06/2024
Délibération n°2024-04-001

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Raymond ABRIAL, Maire.

Date de la convocation : le 14/06/2024

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 11 (pour :11 contre : abstention :)

PRESENTS : ABRIAL Raymond - ALLARY Jean -Pierre – DUNIS Lucien – DEMARS Hélène - GRAS Suzanne - LIOGIER Renée – MARCON Yves – MONCHAMP Audrey – SABATIER Mylène – MIRAMAND Christine – PRUD'HOMME Sébastien

EXCUSE(E)S : MOULIN Serge – SEFOURT William.

Secrétaire de séance : GRAS Suzanne

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte rendu de la séance du 27 mai 2024 leur a été transmis sous forme dématérialisée. Il demande s'il y a des remarques ou observations de la part des élus ayant participé à ce conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2024.
- Dit que ce PV fera l'objet des publications habituelles.

Le Maire – R. ABRIAL

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/05/2024

PRESENTS : ABRIAL Raymond - ALLARY Jean -Pierre – DUNIS Lucien – DEMARS Hélène - GRAS Suzanne - LIOGIER Renée (Pouvoir de PURD'HOMME Sébastien) – MARCON Yves – MONCHAMP Audrey – SABATIER Mylène – MIRAMAND Christine

EXCUSE(E)S : PRUD'HOMME Sébastien (Pouvoir à LIOGIER Renée) - MOULIN Serge – SEFOURT William.

Secrétaire de séance : GRAS Suzanne

Début de séance : 18h45

1- **PV du dernier conseil municipal** : Approbation à l'unanimité avec une modification de celui-ci car abstention d'un conseiller concernant la délibération MIALON.

2- **Election**

M. le Maire explique qu'il y aura 38 listes aux élections européennes, il explique également que le dépouillement sera long et complexe et qu'il faut donc établir un emploi du temps pour cette élection.

3- **Marché de voirie**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que deux entreprises ont répondu et que la CAO s'est réunie, il explique aussi qu'une partie du marché est commune avec SAINT-GERMAIN-LAPRADE (à savoir Chemin des Alliés, Chemin des 3 Fontaines, 1 morceau commun à Nostoulet et le Chemin du Rivet) et que SAINT-PIERRE-EYNAC est porteur du marché.

M. le Maire cite les endroits de la commune concernés par le marché de voirie.

Il informe également le Conseil Municipal que l'entreprise EUROVIA n'a pas souhaité voir l'intégralité du marché et que le groupement CHAMBON-BROC a proposé un montant TTC de 371 888.28 €.

M. le Maire explique qu'une décision du maire sera faite pour attribution du marché.

4- **Lotissement SOUVETON**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme SOUVETON propriétaire du lotissement « SOUVETON » a demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée de ce lotissement.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge tous les frais d'entretien, de réparation et de réfection de la voie à venir.

En matière de transfert de voies privée, trois cas de figure sont possibles :

- 1- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par un acte

authentique. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte authentique. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'Urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisations du lotissement avec la commune. La voirie sera reprise par la commune si elle est livrée selon des conditions qui seront fixées ultérieurement. La voirie devra être livrée dans un état conforme, goudronnée et propre.

Il s'agirait donc aux vues de la demande des lotisseurs, d'une cession de la voirie du lotissement « SOUVETON » situé sur la commune de Saint-Pierre-Eynac.

Un acte notarié sera rédigé quand le lotissement sera totalement terminé, goudronnage inclus et abords réalisés.

Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Décide** d'accepter le transfert amiable de la voirie du lotissement « SOUVETON » à la commune et de classer ladite voirie dans le domaine public communal sous réserve que le ou les chemins soient livrés goudronnés.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir relatif à ce transfert ainsi qu'à signer tout document relatif à ce dossier.

5- Personnel technique (CDD)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'un des agents des services techniques a demandé une disponibilité d'un an pour convenance personnel à partir du 1^{er} septembre.

Il explique également que pour pallier à cette absence la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité sera fait pour une période de 1 an.

Une adjointe demande si les membres du Conseil Municipal pourront être présent lors de l'entretien d'embauche (réponse positif).

L'un des membres du Conseil Municipal intervient sur un remplacement concernant l'école dû à un arrêt maladie prolongé, elle demande s'il faut recruter quelqu'un et parle de la possibilité d'augmenter le contrat de l'un des agents.

6- Aménagement voirie

M. le Maire évoque l'effondrement (une fissure s'est créée) à l'entrée de SAINT-PIERRE.

Il explique qu'il a eu un entretien avec le personnel du Département et que ceux-ci sont venus directement sur place afin de constater les dégâts et que l'idée d'un

« Haricot ralentisseur » serait envisageable afin de réparer le dommage sur la voirie. Il informe également le Conseil Municipal qu'une main courante a été déposée auprès de la gendarmerie suite au marquage au sol causé par un tiers à Aupinhac. Une conseillère expose également le fait qu'il n'y a pas d'eau à Aupinhac et une adjointe le fait que des semi-remorques traversent le pont d'Eynac alors que c'est interdit.

7- Questions diverses

A) BIENS NON DELIMITES / BIENS DE SECTION **Communalisation pour motif d'intérêt général**

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article. L.2411-12-2,

Monsieur le Maire rappelle l'existence de plusieurs biens non délimités appartenant aux habitants de différentes sections communales situées sur le territoire de SAINT PIERRE EYNAC, à savoir :

- Biens non délimités appartenant d'une part à la section de NOUSTOULET, et d'autre part en indivision aux sections de LE RIVET, LA PORTALE et LA MOULEYRE :
 - C 485 / C 993 / C 995 / C 996 / C 997 / C 998 / C 1026 / C 1030
- Bien en indivision appartenant aux sections de NOUSTOULET, LE RIVET, LA PORTALE et LA MOULEYRE :
 - C 1362

Ces parcelles présentent un intérêt pour la Région AUVERGNE-RHONE-ALPES à titre de site d'implantation de mesures compensatoires environnementales (Création de boisements de feuillus) liées à la réalisation des travaux de déviation de la RN 88 sur les communes de Saint-Hostien et Le Pertuis.

La mise en place des mesures compensatoires nécessite la réalisation de travaux qui seront réalisés par la Région AUVERGNE-RHONE-ALPES sur les parcelles sus-évoqués, à ses frais.

Dans ce contexte, la signature de l'obligation réelle environnementale par la Commune ne peut être autorisée qu'à condition que le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations des sections concernées aura été prononcé par le représentant de l'État dans le département, à la demande du conseil municipal, afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général motivé par délibération (art. L.2411-1-2 du CGT).

Il est également précisé que lorsque le transfert porte sur des biens à vocation agricole ou pastorale, la chambre d'agriculture doit être informée de la demande et peut émettre un avis au conseil municipal sur l'utilisation prévue par la commune des biens à transférer.

En l'espèce, la demande de communalisation des parcelles C 485 / C 993 / C 995 / C

996/ C 997 / C 998 / C 1026 / C 1030 C 1362 F 780 / F 801 intervient avec l'objectif d'intérêt général de mettre en œuvre les mesures de compensation environnementale du projet de déviation de la RN 88 à Saint-Hostien et le Pertuis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le principe de demande de communalisation des parcelles C 485 / C 993 / C 995 / C 996 / C 997 / C 998 / C 1026 / C 1030 / C 1362.
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches utiles auprès des services de l'Etat pour obtenir le transfert dans le domaine privé communal, des biens de section en « bien non délimité » susvisés
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la signature de l'obligation réelle environnementale et à signer tout acte en ce sens étant précisé que l'ensemble des frais relatifs à cette procédure devront être pris en charge par la Région.

B) Compensation environnementale RN 88 – Déviation Saint-Hostien / Le pertuis
Mise en place d'une ORE

Dans le cadre de la mise en place de la compensation environnementale liée au projet de déviation de la RN 88 à SAINT-HOSTIEN et LE PERTUIS, la Région Auvergne-Rhône-Alpes est intéressée pour la mise en place de diverses mesures compensatoires sur le territoire Communal.

Trois parcelles communales cadastrées AB 173, F 739 et F 1130 ainsi que deux chemins ruraux, partiellement, présentent un réel intérêt pour recevoir lesdites mesures compensatoires (mise en place de haies champêtres, prairies mésophylles, prairies humides, murets en pierres sèches, reboisement...).

La mise en place des mesures compensatoires nécessite la réalisation de travaux qui seront réalisés par la Région AUVERGNE-RHONE-ALPES sur les parcelles sus-évoqués, à ses frais.

Afin de garantir la pérennité desdites mesures, des indemnités sont prévues afin d'assurer l'entretien et le maintien de celles-ci dans le temps pour une durée de 30 ans.

Dans ce contexte, la mise en place des mesures compensatoires doit être formalisée par une obligation réelle environnementale.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de l'autoriser à engager les démarches visant à la mise en place d'une ORE au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes après avoir convenu de la localisation et des types de mesures à réaliser sur les parcelles et chemin susvisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Valide le principe de mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale sur les parcelles AB 173, F 739 et F 1130 et partiellement sur les deux chemins ruraux qui longent ces parcelles

Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches utiles permettant de définir précisément et d'un commun accord avec les services de la Région

Auvergne-Rhône-Alpes les différentes mesures envisagées (type et localisation) dans la recherche d'un intérêt commun,
Autorise le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la signature de l'obligation réelle environnementale et à signer tout acte en ce sens, étant précisé que l'ensemble des frais relatifs à cette procédure devront être pris en charge par la Région.

C) Projet photovoltaïque

M. le maire parle du projet photovoltaïque envisagé à la carrière d'Auteyrac, il informe également le Conseil Municipal qu'une demande est en cours sur la plaine de FARRIES.

Il va donc prendre contact avec les habitants de la Vizade pour avoirs leurs avis et souhaite également rencontrer le président de la COMCOM.

D) Décharge municipale

M. le Maire informe que la DREAL a relancé la commune.

Une adjointe intervient en précisant qu'étant donné que le terrain à côté de la décharge a été acheté par la commune, il vaudrait mieux procéder à l'étude.

M. le maire informe donc le Conseil Municipal qu'un devis sera demandé et demande au CM de l'autoriser à signer celui-ci.

E) Demande de subvention Secours Catholique

M. le maire évoque au Conseil Municipal la demande de subvention émanant du Secours Catholique.

Un membre du conseil émet des réserves sur l'attribution de la subvention car elle estime que des contrôles seraient nécessaires.

Une conseillère demande à ce que la subvention passe par l'assistante sociale.

Décision remise à plus tard

Le Maire, Raymond ABRIAL